

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DES ECOLES ST LOUIS – STE MARIE
Amphithéâtre site St Louis, le 19 janvier à 17h30

Mme SOUSTELLE a tenu à adresser tous ses vœux pour cette nouvelle année et à remercier l'ensemble des personnes présentes avant de confier la parole au Père Patrick de Fleurian.

Le Père Patrick de Fleurian a donc pris la parole et nous a invités à réfléchir sur la valeur des vœux qu'il est coutume d'échanger en chaque début de nouvelle année. Il est en effet intéressant de s'interroger sur ce qui se cache véritablement derrière cette tradition, cette coutume.

Cette tradition est à la fois révélatrice d'une certitude mais aussi, d'un espoir. D'une certitude sur le fait que rien ne soit écrit d'avance, que l'année à venir est une page blanche à écrire mais aussi, un espoir, celui d'un avenir meilleur. Pour nous chrétiens, c'est la certitude de ne pas être seuls pour écrire cette nouvelle page mais accompagnés d'une lumière, lumière qui peut transfigurer notre vie et la vie du monde.

Au cœur de ces difficultés, il y a des lumières comme l'a prouvé la **Rencontre Interreligieuse du Camps des Milles du 29 novembre 2015**, laquelle a vu se réunir des jeunes de différentes confessions et a abouti à la Déclaration nationale interreligieuse pour la fraternité et contre les extrémismes¹.

Une telle démarche nous invite à avoir un regard lucide sur nous-même et rappelle à quel point nous devons nous convertir nous-mêmes et non, convertir les autres.

¹ Déclaration nationale interreligieuse pour la fraternité et contre les extrémismes, Camps des Milles, le 20 novembre 2015 : « *Appuyés sur notre foi, et l'expérience de nos pères, nous appelons toutes les femmes et tous les hommes de conscience, et en particulier les jeunes gens et jeunes filles des trois religions ici rassemblés, À faire échec à toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, de mépris du christianisme, de discrimination à l'égard des femmes et de toutes autres formes d'exclusion, À œuvrer avec nous dans le sens de la connaissance partagée, du respect mutuel, de la paix et de la fraternité, À combattre les germes de violences contenus dans nos cœurs, nos communautés, issus d'une manipulation de nos propres traditions religieuses, À contribuer chaque jour aux valeurs fondamentales de la bonne vie en société, à la compréhension et aux échanges qui contribuent à la paix et à la fraternité des peuples, À montrer un visage d'hospitalité et d'accueil, À promouvoir les rapprochements interculturels entre les religions, la connaissance de l'Histoire et des courants de pensée, le dialogue et le respect mutuel, À favoriser l'échange entre nos fidèles qui partagent fondamentalement une même communauté de destin, À transmettre aux jeunes générations une histoire partagée et à faire converger les leçons de toutes les mémoires blessées, en vue de participer à une société plus apaisée. Face aux problèmes du monde et aux incompréhensions trop fréquentes, nous encourageons tout dialogue fondé sur l'écoute et le respect mutuels, la lutte contre la désinformation et les mythes, les clichés et les préjugés, la recherche de boucs émissaires et les ferments d'extrémismes qui exacerbent les passions et étouffent les voix de la raison, de l'ouverture et de la modération. Aime ton prochain comme toi-même est un principe commun que nous devons préserver de l'endurcissement de nos cœurs face aux malheurs et aux menaces, Le présent pacte de fraternité se veut un trait d'union entre nos religions et un pont vers un avenir fraternel. »*

De plus, le Père a souhaité que cette lumière qui s'est levée dans la nuit de Noël éclaire notre existence, habite nos cœurs et nous donne la force de vivre dans la vérité, la paix et l'amour.

Mme SOUSTELLE a remercié le Père Patrick de Fleurian pour ses vœux et souhaite qu'ils nous aident et nous guident quotidiennement dans nos missions avant de procéder à une présentation de ce qu'est un Conseil d'établissement.

GENERALITES LIEES AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Compétences du Conseil d'établissement :

- *Elaborer ou améliorer le projet éducatif,*
- *S'assurer que le règlement intérieur est en cohérence avec le projet éducatif,*
- *Assurer la concertation entre tous les partenaires au sujet des animations pédagogiques et pastorales,*
- *Prospecter en matière de construction,...*

Modalités de mise en œuvre d'un Conseil d'établissement :

- *Accueil : présentation de chaque membre,*
- *Rappel de l'objectif de la rencontre,*
- *Choix du secrétaire de séance,*
- *Lecture d'un texte d'introduction par la Directrice,*
- *Partage des préoccupations et des propositions des parents délégués,*
- *Partage à partir de l'ordre du jour,*
- *Suggestions pour le prochain ordre du jour.*

Le Conseil d'établissement garantit une liberté de parole dans le respect de l'ordre du jour, des horaires et de l'obligation de réserve incombant à l'ensemble des participants tant que ceux-ci servent l'intérêt des établissements et non leur intérêt personnel.

A ce titre, Mme la Directrice a affirmé que le conseil constituait avant tout un lieu de concertation, de prospection et non de décision.

Y participent les équipes enseignantes, les adjoints de direction du second degré, les parents délégués, les personnels administratifs et de service, les adjoints en pastorale scolaire, le Président de l'OGEC, les représentants de l'Association de parents d'élèves (APEL),...

La fréquence de réunion est fixée à 3 dont un conseil annuel de l'ensemble scolaire (lequel s'est déroulé le 17 décembre dernier). A l'issue de chacun de ces conseils, il est procédé à la rédaction d'un compte-rendu.

A l'issue de cette présentation, la parole a donc été laissée aux parents délégués.

B – Préoccupations et propositions objectées par les parents délégués

Mme SOUSTELLE a souhaité rappeler à l'ensemble des parents délégués que la prise de parole devait s'effectuer dans l'intérêt d'un ensemble d'élèves et non pour une classe ou un élève en particulier. Dans cette seconde hypothèse, les parents sont invités à se rapprocher de l'enseignante concernée et / ou de la Directrice afin de trouver une solution.

1) Concernant l'instauration de mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre de l'état d'urgence décrété

Cette demande, formulée par un parent délégué de la classe de CM2 de St Louis, fait écho notamment au climat de peur, conséquence des derniers attentats parisiens, et au maintien en vigueur, dans notre pays, de l'état d'urgence.

Mme la Directrice a tenu à indiquer que les mesures et recommandations ministérielles avaient été appliquées (*installation de barrières notamment aux abords des établissements*). Dans cette optique, la vigilance aux entrées et sorties des élèves a été renforcée tout comme celle aux abords des établissements. Une demande d'intensification des patrouilles de la Police Municipale a également été formulée auprès des municipalités.

Enfin, des exercices de mise en confinement suite à des situations d'intrusion ont été organisés au sein des établissements, ainsi que la réactualisation du PPMS (plan particulier de mise en sécurité).

2) Concernant l'instauration d'une journée ou d'une demi-journée de découverte de la classe de 6^{ème} par les élèves de CM2

Soulevée par le même parent d'élève, Mme SOUSTELLE a répondu favorablement à cette demande en annonçant que des rencontres interviendront un mercredi matin à l'issue des prochaines vacances scolaires. Les dates ne sont pas encore arrêtées.

Toutefois, Mme le Directrice a d'ores-et-déjà annoncé que ces rencontres permettraient aux parents, accueillis séparément de leurs enfants, d'appréhender la réforme et l'organisation du collège. Quant aux futurs collégiens, ces rencontres viseraient à les familiariser avec ce nouvel environnement et comprendraient une visite ainsi qu'une information relative aux principales consignes qui leur permettraient une bonne intégration.

3) Concernant le niveau ou le manque de connaissances en secourisme des personnels de surveillance

Un parent d'élève de la classe de CE1 du site de Ste Marie s'est fait l'écho des parents qu'il représentait concernant une inquiétude relative à la formation en secourisme des surveillants de restauration scolaire et des temps de récréation.

Mme SOUSTELLE a déclaré que le vendredi précédent les vacances de Pâques sera à juste titre consacré à la formation ou à la remise à niveau en premiers secours des personnels de surveillance des deux établissements.

Concernant une question subsidiaire portant sur l'absence dans les établissements de défibrillateur, M. RASTOUIN et Mme SOUSTELLE se sont dit favorables à engager une réflexion sur la faisabilité de cet équipement de secours.

4) Concernant le manque de propreté des toilettes chaque matin

Pour faire suite à cette problématique évoquée par un parent délégué de la classe de CM2 du site de St Louis, Mme la Directrice a tenu à rappeler qu'il s'agissait d'une récurrence pour tout établissement scolaire et que de multiples mesures avaient été prises suite aux remontées persistantes de ce problème au cours des divers conseils de l'année scolaire précédente.

Toutefois, Mme SOUSTELLE s'est étonnée du fait que ces problèmes d'hygiène seraient constatés par certains parents dès le matin, rappelant à cet égard que les sanitaires et salles de classe étaient nettoyés chaque soir. Mme la Directrice a donc annoncé qu'elle mettrait en place une surveillance accrue et que les dysfonctionnements, s'ils sont constatés, seront remontés au service concerné.

5) Concernant l'inaccessibilité du « *salade bar* » pour certains élèves demi-pensionnaires

Un parent d'élève du CP de Ste Marie a déploré que la hauteur du « *salade bar* » (*buffet proposant diverses entrées froides*) soit trop élevée eu égard à la taille de certains élèves.

Une enseignante de CE1 du site de Ste Marie a tenu à prendre la parole pour informer les parents du fait que ce « *salade bar* » n'était pas destiné aux enfants du CP, lesquels ont à leur disposition de petites barquettes d'entrées pré-remplies. D'autre part, cette enseignante a précisé que ces barquettes étaient avancées par les enseignantes présentes et qu'il en était de même pour les desserts.

Pour précision, les enseignantes des classes de CP et de CE1 accompagnent leurs élèves jusqu'à ce qu'ils soient assis à table et veillent à ce titre, dans la mesure du possible, à ce que leur équilibre alimentaire soit respecté.

6) Concernant l'absence de collation de 10h ou de goûter pendant le temps scolaire

Un parent délégué de CM2 a déploré la suppression du goûter et a déclaré que cette décision devait relever d'une décision des parents et non de l'Education Nationale.

Mme SOUSTELLE a déclaré qu'il était tout à fait pertinent que la Direction se positionne sur cette question dans la mesure où il s'agissait de l'organisation du temps scolaire et qu'en leur qualité d'établissement privé sous contrat avec l'Etat, la direction devait se soumettre aux directives de l'Education Nationale.

Le parent d'élève a précisé que l'Agence nationale de santé émettait des avis, des recommandations et non des obligations et qu'une note figurant sur le site www.education.gouv.fr indiquait que le goûter était un choix et une responsabilité qui relevait des parents.

Mme SOUSTELLE ne s'est pas opposé à ce qu'une réflexion au niveau des équipes soit réouverte mais a mis en évidence le problème majeur de santé publique que pose cette collation. En effet, les préconisations en la matière indiquent qu'il est recommandé, pour les enfants, de prendre une collation avant 9h. Or, les cours commencent à 9h. Envisager une collation le matin alors que le temps de récréation du matin (10h15/10h30) est proche de celui du repas reviendrait à perturber l'équilibre alimentaire et plus encore, le rythme même de l'enfant puisque les temps entre les deux consommations ne seraient pas suffisants. De même, admettre un goûter l'après-midi reviendrait à accepter qu'un enfant goûte aux alentours de 15h puis à nouveau à 16h40, ce qui aurait les mêmes conséquences néfastes que la précédente situation.

Une enseignante de Ste Marie, à l'appui du site www.educsol.education² a fait remarquer que les études y montraient qu'aucun élément ne justifiait la collation de 10 heures.

Enfin, Mme la Directrice a déclaré qu'une telle mesure engendrait un problème portant sur les normes d'hygiène sanitaire résidant dans la problématique de conservation des aliments.

7) Concernant la difficulté pour les parents d'élèves de communiquer avec les parents qu'ils représentent

Un parent délégué de la classe de maternelle petite section a déploré les difficultés et la tardiveté rencontrées dans la diffusion de ses coordonnées à l'ensemble des parents qu'ils représentaient, indiquant que les parents n'avaient pas eu suffisamment de temps pour faire remonter leurs observations.

Mme la Directrice a précisé qu'un courrier électronique informant l'ensemble des parents des dates des divers conseils d'établissement à venir avait été largement diffusé courant octobre ou novembre dernier.

La parole a ensuite été laissée à M. RASTOUIN, Président de l'Organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) de St Louis-Ste Marie.

C – PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE (OGEC) par M. RASTOUIN

² Pour plus de renseignements, cliquer sur le lien suivant : <http://eduscol.education.fr/cid47662/decouvrir-alimentation.html> - dossier « Découvrir l'alimentation et bien se nourrir »

M. RASTOUIN a tenu à rappeler que tous les établissements catholiques disposaient d'une association de gestion depuis 1920, date à laquelle les relations entre l'Etat et l'Eglise catholique se sont normalisées.

D'un point de vue juridique, l'OGEC est donc responsable des établissements St Louis – Ste Marie. Toutefois, cette responsabilité est déléguée à la direction de l'ensemble scolaire en ce qui concerne la gestion du personnel.

M. RASTOUIN a indiqué que plusieurs aménagements étaient en cours de réalisation et ce, principalement sur le site de St Louis (*Ste Marie ayant subi d'importants aménagements au cours des années scolaires précédentes*) :

- Généralisation de la climatisation pour les classes de Maternelle. A noter qu'il s'agit d'équiper des préfabriquées, lesquels même s'ils ont subi des travaux d'aménagement du sol et d'isolation méritent encore davantage de confort.
- Aménagement d'une coursive de 4m de large au niveau des classes élémentaires,
- Aménagement des cours de récréation : mise en conformité ADAP (*normes d'accessibilité*).
- Création d'une 3^{ème} classe de Maternelle, dès la rentrée prochaine, en lieu et place d'une classe de CM2 afin de permettre de suivre les enfants de la maternelle jusqu'à leur entrée au collège. Cette création de classe nécessite du matériel et des toilettes adaptés entraînant un coût important des travaux.
- Révision envisagée de l'ensemble de l'éclairage des classes de primaire : passage aux éclairages type Led permettant un éclairage de classe plus performant et plus puissant.

A noter que le projet de robinetterie automatique est, pour le moment, mis en attente eu égard au coût encore beaucoup trop élevé de ces types d'installation.

Une enseignante de St Louis a tenu à adresser ses remerciements pour le confort apporté par ces aménagements et principalement pour la climatisation.

Dans cette optique, un parent d'élève a tenu à savoir s'il était envisageable que la climatisation soit étendue au site de Ste Marie et en cas de positive, sous quel délai.

M. RASTOUIN a indiqué que cet équipement n'était pas à l'ordre du jour mais qu'en tout état de cause, les classes de maternelle seraient prioritaires.

Enfin, M. RASTOUIN a souhaité aborder le problème récurrent de la circulation et du stationnement aux abords de l'établissement de St Louis. Le Président de l'OGEC a indiqué s'être mobilisé dès 1974 et jusqu'en Cour de Cassation, lorsque la création d'une départementale sur ce site a été décidée, mais sans succès.

Toutefois, d'après le Président de l'OGEC, cette route étant devenue un axe névralgique de circulation du pétrole entre Fos et Marseille, nous ne pouvons envisager d'autres solutions que celle d'obtenir davantage de ralentissements (*rétrécissements actuels efficaces*), le déplacement de cette voie étant illusoire. Le Président de l'OGEC a tenu sur ce point, à rassurer l'ensemble des parents sur le fait que l'ensemble des pouvoirs publics se préoccupaient de la dangerosité de cette route. A noter que les bandes de ralentissement ne sont pas une option envisageable dans la mesure où elles seraient trop bruyantes pour les riverains.

M. RASTOUIN ayant finalisé ses propos, Mme FAUQUE, adjointe en pastorale a souhaité prendre la parole pour faire un point sur les actions prochainement menées dans le cadre du Carême.

D – « EN ROUTE VERS LE CARÊME », INTERVENTION PASTORALE par Evelyne

Lorsque l'on parle de Carême, des termes reviennent tels que : « *les cendres, le jeûne, le pardon, le partage, la prière,...* ».

Pour ce faire, l'ensemble scolaire a tenu à renouveler sa confiance à l'égard de l'association « *Action contre la Faim* », projet qui prendra plusieurs aspects :

- 1^{er} temps : En février, Mme Corinne Wolf interviendra dans les établissements afin de sensibiliser tous les élèves au fléau de la faim dans le monde
- 2^{ème} temps : les élèves rechercheront des sponsors pour parrainer leur course,
- 3^{ème} temps : les élèves participeront à une course dans une ambiance chaleureuse, solidaire et sans compétition.
- 4^{ème} temps : les élèves valideront leur promesse de dons auprès de leurs sponsors,

De plus, en mars, nous serons tous invités à partager un rassemblement « vivre le temps du Carême » au sein de la cour de récréation de chaque école en présence du Père Patrick du Fleurian.

Enfin, fort du succès rencontré l'année dernière, l'opération « *bol de riz* » sera renouvelée. Ainsi, en lieu et place de leur repas habituel, parents, élèves, enseignants seront invités à partager un bol de riz, un fruit et un morceau de pain.

Evelyne a tenu à rappeler que ce temps du Carême était le temps de la montée vers Pâques et que c'est ce temps de cheminement, de changement intérieur qui donnait tout son sens à la fête de la Résurrection.

Mme SOUSTELLE a ensuite repris la parole pour aborder l'ordre du jour de la présente séance, à savoir, le règlement intérieur.

E – LE REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur sera remis en début de chaque année scolaire et susceptible d'être redistribué en cours d'année en cas de modification.

De plus, il sera complété par un règlement destiné à l'enfant afin de le rendre véritablement acteur, ceci dans un but de les responsabiliser. En effet, Mme SOUSTELLE a insisté sur le fait qu'il était important que les enfants aient la connaissance de ce qu'on attendait d'eux.

Préambule : les écoles St Louis - Ste Marie sont des écoles catholiques liées à l'Etat par contrat. Le règlement a pour objectif de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité dans le respect des principes républicains. Ce préambule rappelle le caractère propre de l'enseignement catholique.

Il prévoit un rappel :

- des jours de classe : du lundi au vendredi à l'exception du mercredi,
- des horaires de classe : de 8h55 à 11h55 et de 13h30 à 16h45,
- des horaires d'études/de garderie : de 16h45 à 17h20,
- des horaires d'ouverture et de fermeture du portail : de 8h15 à 9h et de 11h40 à 12h puis de 13h30 à 13h35 et enfin, de 16h40 à 17h45 ;

Ce règlement mentionne également le versement d'une contribution. Mme SOUSTELLE a affirmé que les établissements catholiques ne dérogeaient en aucune manière à la gratuité de l'école mais qu'une participation aux diverses dépenses et aux frais de fonctionnement était indispensable.

Ce texte évoque des règles d'organisation dont le respect est essentiel pour des raisons de sécurité telles que le fait de justifier par écrit de tout retard sous peine que ce dernier soit assimilé à une absence injustifiée. Les parents sont invités à faire preuve de civisme et notamment de prudence entre eux, mais aussi à l'égard de l'ensemble des enfants et des enseignants.

Enfin, le règlement intérieur prévoit les règles d'admission et implique, outre l'exigibilité des documents pour toute inscription/réinscription au sein des établissements, l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière à l'école maternelle et obligatoire à l'école élémentaire et ce, conformément aux textes en vigueur. Dans cette optique, les absences sont à signaler le matin même à l'école par voie téléphonique ou par courrier électronique. De plus, les parents doivent justifier, par un écrit daté et signé l'absence de leur enfant. A noter qu'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Concernant la vie scolaire, l'ensemble des activités proposées pendant le temps scolaire revêtent un caractère obligatoire. En outre, les parents ont notamment la responsabilité de s'assurer du bon état du matériel scolaire de leurs enfants. De même il est très important que les parents visent et signent l'ensemble des cahiers de leurs enfants et ce, afin que ces derniers se sentent véritablement suivis.

Concernant le vivre ensemble, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à la fonction et/ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre adulte intervenant dans l'école, au respect et à l'intégrité de leurs camarades ainsi qu'aux biens de l'établissement. De plus, il est interdit aux parents de régler leurs conflits. A ce titre, le dialogue avec l'enseignant est à privilégier.

Concernant les règles de conduite, elles sont abordées dans le règlement de l'enfant et sont destinées à bien vivre ensemble dans l'école. Il est demandé aux enfants de revêtir une tenue correcte et adaptée à leurs activités scolaires. Le règlement précise également qu'il est interdit d'apporter des objets dangereux, des téléphones portables ou des jeux vidéos à l'école et que les objets de valeur (bijoux,...) sont sous l'entière responsabilité des enfants. Enfin, toute dégradation des locaux ou d'un matériel appartenant à l'établissement peut faire l'objet d'un dédommagement et de sanctions disciplinaires.

Enfin, concernant les sanctions. La Directrice a précisé que les sanctions aident l'enfant à bien grandir et sont conçues comme des mesures permettant à l'élève et à sa famille de prendre conscience des faits. En effet, les sanctions sont nécessaires à l'enfant qui découvre et apprend les règles de la vie en société. Elles s'échelonnent de la simple remarque orale ou écrite à l'exclusion temporaire ou définitive en cas de mise en danger de la vie d'autrui ou du non-respect persistant des règles.

Le respect et la stricte application de ces règles sont des conditions indispensables à la réussite des enfants.

Mme SOUSTELLE a tenu à remercier Mme BAUER pour la mise en page du règlement de l'école.

Quelques illustrations :

- sur la vie en classe : *« si je m'efforce d'écouter les consignes, de ne tenir personne à l'écart alors je suis solidaire »,*
- sur le matériel scolaire : *« si je prends soin de mon matériel, des livres à disposition,... alors je suis respectueux du matériel et des locaux »,*
- sur la vie en communauté : *« si j'accepte de ne pas me battre, d'être poli avec tous, de ne pas mentir,...alors je suis respectueux des autres »,*
- sur l'environnement : *« si je m'engage à prendre soin des espaces verts, respecte la propreté...alors je contribue à conserver un cadre de vie agréable »,*

Le règlement de l'enfant a été conçu en faisant le lien entre comportement et effet produit.

Un parent délégué de CE2 a proposé que soit insérée une phrase sur la sensibilisation aux réseaux sociaux au sein du paragraphe de la vie en communauté. Mme SOUSTELLE et l'ensemble des participants se sont dits favorables à une telle mention.

Avant de clôturer ce conseil, Mme la Directrice a donné la parole à Mme MEFRET, laquelle a présenté à l'ensemble de l'assemblée une chanson intitulée « **Un automne à Paris** » dédiée à l'ensemble des victimes des attentats de janvier et novembre 2015.

Cette chanson, écrite par Amin Maalouf³ (*académicien franco-libanais*), composée par Ibrahim Maalouf⁴ et interprétée par Louane accompagnée de l'Orchestre national est disponible en cliquant sur le lien suivant : « [https://www.youtube.com/watch?v= hXLyih9pX4](https://www.youtube.com/watch?v=hXLyih9pX4) ».

Préconisé par l'Education Nationale, ce magnifique texte invite à la réflexion sur les valeurs de la République et participe pleinement à l'éducation de futurs citoyens. Outre le fait que les quatrains abordent le respect de l'ensemble des libertés, ils abordent également des thèmes plus que jamais de société comme les différences hommes et femmes,... Chacun des quatrains peut être exploité en classe et ce, dans différents domaines et sous différentes formes : *apprendre à jouer, à mimer, à créer son propre quatrain,...*

Que ce soit pour sa qualité musicale ou la réflexion qu'elle suscite, cette chanson a été écoutée dans un profond silence empreint d'émotion par l'ensemble des personnes présentes.

Clôture du présent Conseil d'établissement à 19h10.

³ Biographie d'Amin Maalouf disponible sur le lien suivant : <http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/amin-maalouf>.

⁴ Biographie d'Ibrahim Maalouf disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ibrahimmaalouf.com/biographie/>.